



CFVU du 16 mai 2024

Délibération n° CFVU 20240516_05 – Droits d'inscription à partir de l'année universitaire 2024-2025 pour les auditeurs libres

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L613-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Délibération n° CFVU 20240516_05 – Droits d'inscription à partir de l'année universitaire 2024-2025 pour les auditeurs libres

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 14 juin 2024.

Avis favorable de la CFVU, avant délibération du CA.

Décompte des voix : 23

Décompte des suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 16/05/2024

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Téléréfuge citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Annexe avis n° CFVU 20240516_05

Le tarif pour les auditeurs libres à partir de l'année universitaire 2024-2025 est de 125 euros.